



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUETILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUETILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD

Etaient Absents : M. Pascal LEGOIS a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Jonathan DESGROISILLES

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

**PROPOSITION D'ACHAT DE LA DERNIERE LICENCE
IV DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUETILLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière licence IV de la Commune de Rouxmesnil va être vendue aux enchères. A ce sujet, Monsieur le Maire propose aux élus de racheter cette licence afin de pouvoir donner la possibilité d'ouverture d'un bar, lorsque les travaux de construction des nouveaux logements et commerces du centre bourg par la Société Logéo seront terminés.

En effet, la Commune envisageant la mise en place d'un marché hebdomadaire, il serait judicieux d'envisager l'installation d'un tel commerce.

La commune aurait la possibilité de louer ou vendre cette licence IV.

Si le Conseil Municipal est favorable à ce rachat, il est impératif d'autoriser Monsieur le Maire à enchérir sur cette enchère et d'en établir un montant maximal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable pour le rachat de la dernière licence IV de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères pour le compte de la Commune et à enchérir jusqu'à un montant de 10.000,00 € maximum.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 OCT. 2023

Affiché le :

Notifié le : 10 OCT. 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,